

Extrait des décisions du Bureau du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 2 avril, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierrè, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc et PRESLES Gwendoline.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, TIHY André et VAN DUFFEL Christine.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable Cetraval, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, MARTIN Mickaël – Responsable Collecte & Centre de Tri fibreux, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18

Présents..... 10

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 27 mars 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

N° 2025-040 : VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 15 janvier 2025, rendue exécutoire le 17 janvier 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Fourniture de GNR » ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 avril 2025 ;

Sachant les besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à marchés subséquents de « fourniture de GNR » aux opérateurs économiques suivants :

Lot 1 : Déchèterie de Bourg Achard, Déchèterie de Bourgtheroulde, et plateforme d'Amfreville la Campagne : **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX et **TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST** dont le siège social se situe 138 rue André Bisiaux - Bâtiment B, 4^e étage - ZAC du Plateau de Haye 54320 MAXEVILLE.

Lot 2 : Quai de transfert de Bernay, Plateforme de Beaumontel, Plateforme de Drucourt : **JOSSE** dont le siège social se situe 5 rue de l'Orme – Morainville – Buis sur Damville 27 240 MESNILS SUR ITON et **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX.

Lot 3 : Quai de transfert de Pont-Audemer, Centre de Tri de Pont-Audemer, Plateforme de Martainville, Déchèterie de Cormeilles, Déchèterie de Beuzeville, Déchèterie de Trouville la Haule : **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX.

Lot 4 : CETRAVAL (site équipé d'une cuve de 30 000L) : **JOSSE** dont le siège social se situe 5 rue de l'Orme – Morainville – Buis sur Damville 27 240 MESNILS SUR ITON et **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX.

Article 2 : Le marché débute à compter du 2 mai 2025. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible deux fois un an.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre au compte 611.

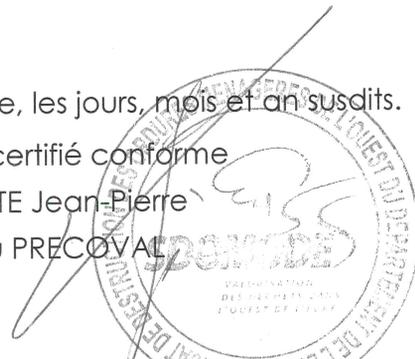
Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.